



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2021

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt et un le **27 mars** à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Escale en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

| | |
|------------------------------------|-----------|
| Date de convocation et d'affichage | |
| 19 mars 2021 | |
| Nombre de Conseillers : | |
| Effectif légal : | 29 |
| En exercice : | 29 |
| Présents: | 20 |
| Votants : | 27 |

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRÉ, G. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint au Maire**,

R. ARNOULD-LAURENT, D. LAVRENTIEFF, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. BOUILLET, A. POURRAIN, T. STANKOVIC, V. PUJOL, G. NOFERI, P. BRECHAT, D. LOPES, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

A. BERCHON
C. DERCHAIN
N. LEBON
P. BOURILLON
C. JOUAN
S. PERDREAU
A. MIR

pouvoir à
pouvoir à
pouvoir à
pouvoir à
pouvoir à
pouvoir à
pouvoir à

M. PEUREUX
S. BOUILLET
A. GIARMANA
R. ARNOULD-LAURENT
M-C. KARNAY
S. BOUILLET
V. PUJOL

Absents :

M-C. MORTIER, I. OSSENI.

Administratifs :

Mme Régine DONNEGER – Directrice Générale des Services

Mme Christine MERMET – Directrice Générale Adjointe

Secrétaire de séance

T. BEAULIEU

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2021.

LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 9h03.

Monsieur Thomas BEAULIEU est désigné secrétaire de séance.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : Débat sur les grandes orientations

Madame Maithée BODOQUE-MUNOZ, Maire Adjointe en charge de l'urbanisme, rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est le document de référence du Plan Local d'Urbanisme et constitue l'une des pièces majeures du Plan Local d'Urbanisme (PLU) puisque c'est lui qui définit les objectifs et les orientations du PLU.

Il s'agit des grands principes de développement en termes d'urbanisme et de transports.

Madame BODOQUE-MUNOZ expose les principales orientations du PADD, à savoir :

- L'aménagement urbain et le développement du territoire (requalifier les entrées de ville, préserver les quartiers d'habitat pavillonnaire, mettre en valeur le cœur de village, réaménager les abords de la RN 20)
- L'habitat et le logement (construction d'environ 450 logements sur 10 ans (2030), compléter l'offre résidentielle tout en maintenant la qualité de vie)
- Le développement économique et l'équipement commercial (valoriser et développer le commerce de centre-ville, développer de nouveaux services et commerces dans les futurs projets le long de la RN20)
- La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (préserver les bois et coteaux, éléments emblématiques du paysage ainsi que les espaces naturels et la biodiversité)
- Le patrimoine (protéger le patrimoine emblématique porteur de l'identité communale, mettre en valeur les formes urbaines historiques de La Ville du Bois, notamment autour de la Grande Rue et de la rue du Grand Noyer)
- Les équipements (Adapter l'offre en équipements aux besoins actuels et futurs en tenant compte de l'apport de population que va entraîner la requalification de la RN 20)
- Les transports et les déplacements (développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture, permettre l'amélioration des traversées de la RN 20, créer de nouvelles aires de stationnement public...)
- Le développement des communications numériques et les loisirs (aménager et développer les sentiers pédestres et cyclables dans les espaces boisés, favoriser l'ouverture des bois...)

Madame LOPES souligne qu'il y a de bonnes idées dans le plan présenté. Toutefois, elle s'interroge sur le fait de créer des écoles de quartier tout en souhaitant favoriser la mixité sociale, ce qui ne semble pas en adéquation, notamment avec l'arrivée des nouveaux logements le long de la RN20.

Monsieur MEUR explique que la mixité sociale existe au sein même de ces nouveaux logements, dans la mesure où il ne s'agit pas que de logements sociaux.

Madame LOPES souhaite avoir des précisions sur le développement de la zone des Gravieres et des Echassons, un agrandissement paraissant peu réalisable.

Monsieur MEUR expose qu'effectivement un agrandissement n'est pas possible, qu'il s'agit avant tout de favoriser le passage de part et d'autre de la RN20.

Madame PUJOL fait remarquer à l'Assemblée que ce plan présente plusieurs projets mais manque de concret et de date de réalisation. Elle demande des précisions sur la création d'un équipement sportif à côté des tennis.

Monsieur MEUR explique que plusieurs idées ont été évoquées mais que cette installation doit tenir compte de la nécessaire réalisation d'autres équipements communaux et que ces projets impliquent une étude financière importante. Il est envisagé un équipement sportif à destination des jeunes, de type city-stade, dont l'implantation est à l'étude.

Madame PUJOL déplore qu'il ne s'agisse toujours que de projets.

Monsieur MEUR rappelle que le PADD exprime des objectifs.

Madame PUJOL souhaite revenir sur la création d'écoles de quartier et l'objectif recherché de celle-ci.

Monsieur MEUR explique que l'école Marie Curie est un préfabriqué dont la réhabilitation n'est pas envisageable et que celle-ci est amenée à disparaître. Partant de ce postulat, plusieurs solutions sont envisagées, transférer l'école Marie Curie dans la future école des Cailleboudes (ex Notre-Dame) ou d'y implanter à la fois des classes maternelles et élémentaires.

Pour **Madame PUJOL**, la création d'écoles de quartier avec des classes à double niveaux, et le manque de décharge accordée aux Directeurs entraînent un manque de stabilité du personnel enseignant, bien que ce soit du ressort de l'Education Nationale cela impactera la commune.

Monsieur MEUR rappelle que le rôle de la commune est de fournir aux élèves, ainsi qu'au personnel enseignant, des équipements de qualité. Que la création d'écoles de proximité permettra de limiter l'usage de cars en ville et améliorer la circulation dense du centre-ville.

Madame PUJOL acquiesce que l'utilisation de voitures et de cars pour déposer les enfants à l'école est un réel problème à endiguer et relativement spécifique à La Ville du Bois. Par ailleurs, Madame PUJOL insiste sur le danger de ne pas favoriser la mixité sociale, évoquée précédemment par Madame LOPES, par la création d'écoles de quartier.

Monsieur MEUR explique que la commune a la possibilité de modifier la carte scolaire comme elle le souhaite pour maintenir au mieux cette mixité.

Madame PUJOL fait part une nouvelle fois du manque de précision du PADD notamment vis-à-vis des délais envisagés pour la réalisation des aménagements qu'il évoque, et qu'il aurait été souhaitable que des dates butoirs soient indiquées.

Monsieur MEUR rappelle à nouveau que le PADD est un document qui établit des objectifs. Il précise que les projets présentés nécessitent des études longues (faisabilité, conception, analyse financière..) et que la crise du COVID que nous traversons a impacté considérablement ces derniers et causé de nombreux reports.

2021D09

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1, L.151-5 et L153-12,

VU la délibération n°2020D65 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020 portant mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 15 mars 2021,

CONSIDERANT les éléments exposés dans le document support au débat d'orientations, de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Le Conseil Municipal,

APRES avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

PREND ACTE du débat d'orientations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Propriété cadastrée AE n°21 située 4 Grande rue (local commercial) : Cession

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

Madame PUJOL fait part à l'Assemblée de son incertitude quant à la viabilité d'une boutique de fleurs, dans la mesure où d'autres boutiques de ce secteur d'activité n'ont pas fonctionné. Elle exprime par

ailleurs sa désapprobation quant au choix de monter un relais colis néfaste pour l'écologie et les petits commerces de proximité.

Monsieur MEUR explique que Mme AZAHAF est une femme d'affaires, que le projet présenté d'ouvrir une boutique de fleurs a été étudié en amont. Il ajoute, pour ce qui concerne la partie relais colis, que les habitudes des consommateurs ont évolué et que ces services sont désormais nécessaires et appréciés. **Monsieur MEUR** ajoute que le projet initial était d'ouvrir une laverie. Toutefois, compte tenu de l'investissement financier de départ, celui-ci a été revu, sans être totalement écarté pour le futur.

Madame RIBAUT expose son point de vue et exprime l'utilité que représente les relais-colis, notamment pour les personnes qui ont des difficultés à se déplacer et qu'il s'agit d'un service de proximité non négligeable. De plus, avec la fermeture des boutiques du fait de la crise sanitaire, ce système de livraison offre une alternative aux consommateurs.

2021D10

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de céder le local commercial dont elle est propriétaire au 4 Grande rue,

CONSIDÉRANT la proposition de Madame Aïcha AZAHAF, d'acquérir la propriété cadastrée AE n°21 située 4 Grande rue, d'une contenance totale de 137 m², comprenant deux locaux, à savoir une boutique (35 m²) pour un montant de 42 400 € et une cave (25m²) pour un montant de 25 000 €, soit un montant total de 67 400 € (hors frais de notaire),

VU l'avis des domaines en date du 23 mars 2021,

VU le courrier de confirmation d'acquisition de Madame Aïcha AZAHAF en date du 16 février 2021,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 15 mars 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

4 ABSTENTIONS : V. PUJOL, P. BRECHAT, A .MIR, D. LOPES

1 CONTRE : G. NOFERI

APPROUVE la cession de la propriété cadastrée AE n°21 située 4 Grande rue, pour un montant de 67 400 € (hors frais de notaire),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la SCI AZAHAF et la commune,

PRECISE que les locaux sont cédés vides de tout matériel.

Les Résidences Yvelines Essonne : Garantie d'emprunt – 13 rue de Gaillard (21 logements)

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

2021D11

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société Les Résidences Yvelines Essonne afin de garantir les emprunts destinés à financer l'opération d'acquisition et d'amélioration de 21 logements situés au 13 rue de Gaillard,

CONSIDÉRANT la réévaluation du montant du prêt accordé, intervenue depuis la délibération 2020D49 en date du 6 octobre 2020 sur l'accord de principe fourni,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil;

VU le contrat de prêt n°117726 en annexe signé entre LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE

Article 1:

L'assemblée délibérante de la commune de LA VILLE DU BOIS accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 142 950 € souscrit par Les Résidences Yvelines Essonne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°117826 constitué de 8 Lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Retrait de la délibération 2020D57 : Affectation du résultat 2019 du budget Assainissement dans le budget principal

Madame DONNEGER procède à l'exposé des motifs.

2021D12

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que par délibération n°2020D57 du 8 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation du résultat 2019 du budget Assainissement dans le budget principal, résultat transmis par le Syndicat de l'Orge, de la Remarde et de la Prédecelle (SYORP), soit :

- Résultat Investissement – 386 003,89 €
- Résultat Fonctionnement 1 033 676,47 €

CONSIDERANT que par courrier du 3 février 2021, le SYORP a informé la commune que le Bureau Syndical du 26 novembre 2020 et le Comité Syndical du 10 décembre 2020 ont convenu de la règle suivante :

« A l'occasion des transferts depuis ou en direction du Syndicat, les résultats collectés donnent lieu à un partage entre l'ancien et le nouveau gestionnaire à hauteur de 50% ».

CONSIDERANT que par courrier du 26 février 2021, les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Palaiseau ont demandé à ce que la délibération 2020D57 soit retirée dans l'attente du vote d'une délibération concordante du Comité Syndical du SYORP sur le transfert des résultats,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay au 1^{er} janvier 2020,

VU la délibération 2020D57 portant sur l'affectation du résultat 2019 du budget Assainissement dans le budget principal,

VU l'avis de la Commission Finances du 11 mars 2021,

Le Conseil Municipal,

APRÈS en avoir débattu, **à l'unanimité**,

RETIRE la délibération 2020D57 du 8 décembre 2020 concernant l'affectation du résultat 2019 du budget Assainissement dans le budget principal.

**Retrait de la délibération 2020D60 :
Décision modificative n°2 - budget Ville**

Madame DONNEGER procède à l'exposé des motifs.

Madame PUJOL demande si un accord a été trouvé.

Monsieur MEUR explique qu'il y aurait dû avoir un accord, mais il n'y en a pas eu car aucune proposition n'a été présentée.

2021D13

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que par délibération du 8 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la Décision Modificative n°2 du budget Ville, intégrant les résultats 2019 issus du budget Assainissement transmis par le Syndicat de l'Orge, de la Remarde et de la Prédecelle (SYORP),

FONCTIONNEMENT

| | BP 2020 | DM N°1 | DM N°2 | BUDGET TOTAL 2020 |
|----------|----------------|---------------|---------------|--------------------------|
| DEPENSES | 8 958 402,98 | -176 188,98 | 1 124 596,14 | 9 906 810,14 |
| RECETTES | 8 958 402,98 | -176 188,98 | 1 124 596,14 | 9 906 810,14 |

INVESTISSEMENT

| | RAR 2019 | BP 2020 | DM N°1 | DM N°2 | BUDGET TOTAL 2020 |
|----------|-----------------|----------------|---------------|---------------|--------------------------|
| DEPENSES | 882 859,02 | 5 347 200,34 | -642 185,36 | 1 051 473,27 | 6 639 347,27 |
| RECETTES | 1 633 103,21 | 4 596 953,15 | -642 185,36 | 1 051 473,27 | 6 639 347,27 |

CONSIDERANT que par courrier du 26 février 2021, les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Palaiseau ont demandé le retrait de la délibération 2020D60 dans la mesure où aucune délibération prise par le SYROP ne correspond à ce transfert de résultat repris dans ladite Décision Modificative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

VU la délibération 2020D60 du 8 décembre 2020 portant sur la Décision Modificative n°2 du budget Ville,

VU l'avis de la Commission Finances du 11 mars 2021,

Le Conseil Municipal,

APRÈS en avoir débattu, **à l'unanimité**,

RETIRE la délibération 2020D60 du 8 décembre 2020 portant sur la Décision Modificative n° 2 du budget Ville.

Débat d'Orientation Budgétaire 2021 : Présentation du rapport

Monsieur ERNOUL, Maire Adjoint chargé des Finances, expose que lors de cette séance le rapport d'orientation budgétaire 2021 est présenté et que le vote du budget aura lieu à la prochaine séance du 10 avril prochain.

Il précise à l'Assemblée le contenu que doit comporter ce rapport (évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, présentation des engagements pluriannuels, informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, évolution des dépenses réelles de fonctionnement, évolution du besoin de financement annuel).

Concernant les logements aidés, **Madame PUJOL** souhaite avoir un rappel sur la localisation du programme Monde en Marge Monde en Marche.

Monsieur MEUR répond qu'il s'agit du programme rue de Gaillard.

Pour ce qui concerne la partie Scolaire, **Monsieur ERNOUL** fait observer que le nombre d'élèves sur l'ensemble des écoles est stable ce qui est appréciable et que la population communale se maintient. Par ailleurs, il explique que pour les travaux engagés par la commune au niveau des écoles, notamment pour la réhabilitation de l'école Ambroise Paré, la commune a su limiter son investissement financier propre en faisant appel aux subventions dont elle pouvait bénéficier et limiter l'impact des investissements dans le budget communal.

Madame PUJOL fait remarquer que cette présentation ne fait ressortir que des faits et peu d'analyse.

Monsieur ERNOUL répond qu'il présente une analyse pour expliquer comment sont réalisés les investissements sur la commune.

Monsieur MEUR ajoute que les chiffres présentés démontrent la recherche assidue effectuée par les services communaux pour l'obtention de différentes subventions et ainsi en déduire ce que la commune a réellement dépensé pour la réalisation de ces projets.

Monsieur ERNOUL s'arrête sur la proche disparition de la taxe d'habitation pour la commune et explique que l'Etat a mis en place le reversement de la taxe foncière pour compenser les pertes de la taxe d'habitation avec la mise en place d'une compensation si une différence apparaît.

Il précise par ailleurs que parmi les objectifs sur 2021 il s'agira de maintenir le coût de la masse salariale, de continuer la mutualisation avec la Communauté Paris-Saclay.

Il est également souhaité pour 2021 une baisse des coûts de fonctionnement, d'environ 2 à 3% par rapport à 2020. Certains services communaux seront amenés à diminuer leur coût de fonctionnement, pour permettre à d'autres, comme le service Jeunesse ou la bibliothèque d'engager les dépenses nécessaires à la réalisation de projets souhaités (mise en place d'un Conseil des jeunes, renouvellement des livres et amélioration du système informatique...)

Madame PUJOL expose qu'il lui semble nécessaire au regard de l'augmentation de la population, d'augmenter le personnel pour répondre à la demande, par exemple de la bibliothèque si la fréquentation devient plus importante.

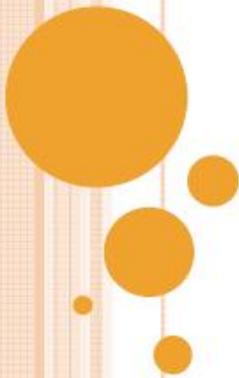
Monsieur MEUR répond, qu'en comparaison avec d'autres villes, la commune a un personnel supérieur pour accueillir le public au niveau de la bibliothèque. Par ailleurs, il précise que la diminution de la masse salariale est principalement due à des départs en retraite. Que ces départs nécessiteront des embauches avec des agents qui ne seront pas en fin de carrière et qui de ce fait représenteront un coût moins important pour la commune.

Il explique par ailleurs le souhait de la municipalité de ne pas augmenter les taxes, notamment la taxe foncière (sur le bâti et non bâti) qui ne concerne que les propriétaires et qui seront les seuls contribuables, du fait de la disparition de la taxe d'habitation.

Pour **Madame PUJOL**, certes, la taxe foncière n'impacte que les propriétaires, mais en contrepartie ces derniers ont un bien à eux, ce qui n'est pas le cas pour tous.

Monsieur MEUR répond qu'il s'agit également, pour beaucoup, de gens qui ont économisé toute leur vie pour accéder à la propriété et qu'à l'inverse certains locataires le sont par choix. Chaque citoyen dans une commune, et qui bénéficie des mêmes services et prestations, doit contribuer à minima et qu'il ne semble pas justifié de créer une telle inégalité de traitement.

RAPPORT ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021



Conseil Municipal du 27 mars 2021

LES OBJECTIFS DU ROB

- Informer sur la situation financière
- Débattre des orientations budgétaires de la collectivité

SOMMAIRE

A. Résultats budgétaires provisoires 2020

Section de Fonctionnement

- Recettes
 - Dépenses
 - Résultat
- Autofinancement

Section d'Investissement

- Recettes
- Dépenses
- Résultat

Synthèse 2020

- Résultat

Impact de la crise sanitaire

B. Analyse

Compétences Communales et intercommunales

Les grands équilibres financiers

Dettes

Logements aidés

Opérations d'équipements

Opération 124 – Scolaire

Plan de financement définitif de l'opération « Façades AP »

Opérations Voiries 2020

C. Prévisions 2021

Règles d'or

Contexte général

Orientations budgétaires

Opérations VOIRIES (via CPS)

Coût des services

Evolution de la masse salariale

Opérations d'investissement communales

Contrats

Opérations d'équipements 2021

3

A. RESULTATS BUDGETAIRES PREVISIONNELS 2020

FONCTIONNEMENT - RECETTES (€)

| | REALISE 2018 | REALISE 2019 | BUDGET TOTAL 2020 | REALISE 2020 | REALISE 2019/ REALISE 2020 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| RECETTES | | | | | |
| 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES | 163 308,65 | 67 271,27 | 82 000,00 | 128 792,51 | 91% |
| 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 939 583,40 | 932 589,05 | 712 621,02 | 658 801,13 | -29% |
| 73 - IMPÔTS ET TAXES | 6 757 742,82 | 6 857 792,76 | 6 883 445,98 | 7 000 961,94 | 2% |
| 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 1 079 208,37 | 1 004 290,84 | 1 003 479,00 | 1 050 580,59 | 5% |
| 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 72 955,14 | 94 408,14 | 64 355,00 | 104 031,84 | 10% |
| TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE | 9 012 798,38 | 8 956 352,06 | 8 745 901,00 | 8 943 068,01 | 0% |
| 76 - PRODUITS FINANCIERS | 23 490,96 | 19 485,17 | 15 800,00 | 15 804,42 | -19% |
| 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS | 50 598,71 | 17 851,52 | 30 430,00 | 53 222,25 | 198% |
| TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 9 086 888,05 | 8 993 688,75 | 8 792 131,00 | 9 012 094,68 | 0% |
| 042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 54,00 | 21 761,56 | 513,00 | 513,00 | -98% |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT | 54,00 | 21 761,56 | 513,00 | 513,00 | -98% |
| 002 - RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 9 086 942,05 | 9 015 450,31 | 8 792 644,00 | 9 012 607,68 | 0% |

Chapitre 013 : forte hausse des remboursements des indemnités journalières

Chapitre 70 : baisse de 29% des droits d'entrée « accueils de loisirs », « restauration », « études » et « crèche » causée par la crise sanitaire

Chapitre 73 : hausse de 2% due à la revalorisation des bases (+0,9%) et nouvelle population

Chapitre 74 : dotation générale en légère hausse (+9000€), subvention exceptionnelle de la CAF liée au COVID (+38000€), subvention pour l'achat des masques (+2800€)

Chapitre 75 : nouvelle recette de redevance liée à la DPS Micro-crèche

Chapitre 76 : Reprise de la dette (CPS)

Chapitre 77 : Rattachement à tort d'engagement de dépenses 2019 sur 2020

4

A. RESULTATS BUDGETAIRES PREVISIONNELS 2020

FONCTIONNEMENT - DEPENSES (€)

| | REALISE 2018 | REALISE 2019 | BUDGET TOTAL 2020 | REALISE 2020 | REALISE 2019/ REALISE 2020 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | | | |
| 011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL | 1 753 753,40 | 1 766 491,94 | 1 756 933,95 | 1 538 618,12 | -13% |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS | 4 889 053,43 | 5 120 337,09 | 5 088 000,00 | 5 004 363,53 | -2% |
| 014 - ATTÉNUATIONS DE PRODUITS | 38 642,00 | 69 600,00 | 108 400,00 | 103 001,00 | 48% |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 647 310,75 | 619 614,48 | 608 192,00 | 607 453,00 | -2% |
| TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE | 7 328 758,58 | 7 576 043,50 | 7 561 525,95 | 7 253 435,65 | -4% |
| 66 - CHARGES FINANCIÈRES | 312 430,42 | 275 029,34 | 243 901,10 | 240 955,92 | -12% |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES | 16 472,74 | 10 961,22 | 94 333,00 | 92 054,52 | 740% |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 7 657 662,74 | 7 862 034,06 | 7 899 760,05 | 7 586 446,09 | -4% |
| 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | 0,00 | 682 453,95 | | |
| 042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 217 134,32 | 186 938,21 | 210 430,00 | 209 231,69 | 12% |
| TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT | 217 134,32 | 186 938,21 | 892 883,95 | 209 231,69 | 12% |
| Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 7 874 797,06 | 8 048 972,27 | 8 792 644,00 | 7 795 677,78 | -3% |

Chapitre 011 : charges à caractère général sont en baisse de 13% notamment avec la crise sanitaire

Chapitre 012 : baisse de 2% s'expliquant notamment par l'annulation des séjours (non embauche de vacataires et contractuels), des départs à la retraite

Chapitre 014 : le FPIC est supporté à 60% par la commune en 2020

Chapitre 65 : l'enveloppe des indemnités élus est restée stable ainsi que celle des subventions; Quant à la cotisation SIRM, elle est passée de 284€ à 300€

Chapitre 66 : baisse de 12% justifiée par l'extinction de certains emprunts

Chapitre 67 : nouvelle dépense de compensation des contraintes de service public liée à la DSP Micro-crèche (+50000€)

5

A. RESULTATS BUDGETAIRES PREVISIONNELS 2020

FONCTIONNEMENT RESULTAT (€)

| FONCTIONNEMENT | 2020 | |
|----------------|---------------------------------|---------------------|
| | Budget total | Réalisé |
| Dépenses | 8 792 644,00 | 7 795 677,78 |
| Recettes | 8 792 644,00 | 9 012 607,68 |
| | Résultat de clôture 2020 | 1 216 929,90 |

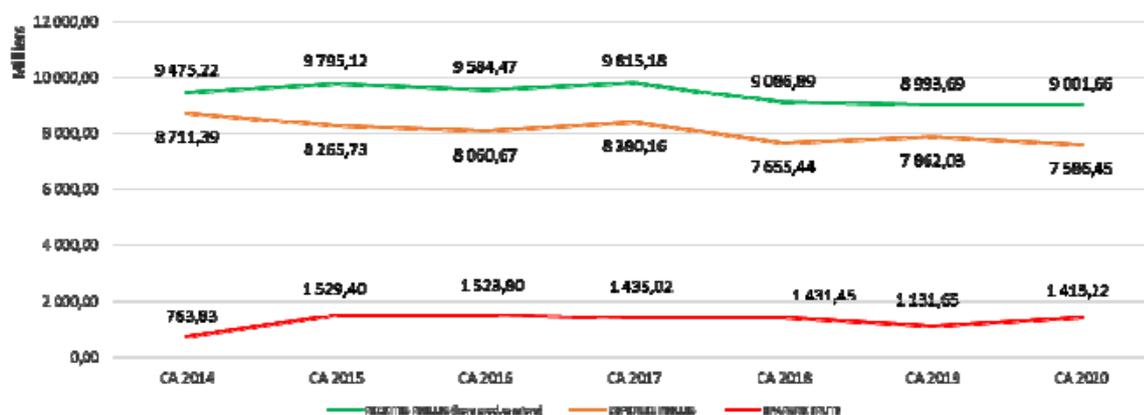
Virement entre section prévu à 682 453,95 euros
au budget total 2020

6

A. RESULTATS BUDGETAIRES PREVISIONNELS 2020

FONCTIONNEMENT(K€)

Autofinancement (hors opérations d'ordre)



7

A. RESULTATS BUDGETAIRES PREVISIONNELS 2020

INVESTISSEMENT

RECETTES (€)

| | REALISE 2018 | REALISE 2019 | BUDGET TOTAL 2020 | REALISE 2020 | RAR 2020 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| RECETTES | | | 0,00 | | |
| 024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS | | | 0,00 | 0,00 | |
| 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES | 196 703,00 | 574 751,68 | 1 939 606,21 | 730 103,57 | 1 196 475,61 |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES | 510,00 | 285,00 | 1 086 482,60 | 1 000 000,00 | |
| 204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES | | 96 000,00 | 0,00 | 0,00 | 15 000,00 |
| 23 - IMMO EN COURS | | | 0,00 | 6 685,22 | |
| TOTAL DES RECETTES D'ÉQUIPEMENT | 197 213,00 | 671 177,20 | 3 053 895,01 | 1 736 788,79 | 1 211 475,61 |
| 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES | 939 320,55 | 166 697,10 | 543 000,00 | 574 956,44 | |
| 1068 - EXCÉDENTS DE FCT CAPITALISÉ | 1 217 886,48 | 1 214 366,27 | 966 478,04 | 966 478,04 | |
| 165 - DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENT REÇUS | | | 1 000,00 | 800,00 | |
| 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES | 89 034,00 | 81 789,00 | 74 217,00 | 74 217,00 | |
| TOTAL DES RECETTES FINANCIÈRES | 2 246 241,03 | 1 462 852,37 | 1 584 695,04 | 1 616 451,48 | |
| TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT | 2 443 454,03 | 2 134 029,57 | 4 638 590,05 | 3 353 240,27 | 1 211 475,61 |
| 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | 682 453,95 | 0,00 | |
| 040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 217 134,32 | 186 938,21 | 210 430,00 | 209 231,69 | |
| 041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES | 3 708,00 | 59 290,74 | 56 400,00 | 2 483,00 | |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | 220 842,32 | 246 228,95 | 949 283,95 | 211 714,69 | |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE | 2 664 296,35 | 2 380 258,52 | 5 587 874,00 | 3 564 954,96 | 1 211 475,61 |
| Total RECETTES D'INVESTISSEMENT | 2 664 296,35 | 2 380 258,52 | 5 587 874,00 | 3 564 954,96 | 1 211 475,61 |

8

A. RESULTATS BUDGETAIRES PREVISIONNELS 2020

INVESTISSEMENT

CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (€)

| | PARTENAIRES | REALISE 2020 |
|------------------------------|-----------------------|-------------------|
| ACQUISITION PARCELLES | CONSEIL DEPARTEMENTAL | 300,00 |
| REHABILITATION AMBROISE PARE | ETAT | 116 089,00 |
| AUTRES SUBVENTIONS | ETAT | 835,00 |
| CREATION MICRO CRECHE | CAF ET REGION | 153 375,57 |
| ACQUISITION NOTRE DAME | ETAT et CPS | 399 504,00 |
| REHABILITATION RENONDAINES | ETAT | 60 000,00 |
| | | 730 103,57 |

9

A. RESULTATS BUDGETAIRES PREVISIONNELS 2020

INVESTISSEMENT

DEPENSES (€)

| | REALISE 2018 | REALISE 2019 | BUDGET TOTAL 2020 | REALISE 2020 | RAR 2020 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| INV ESTISSEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | | | |
| 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | | 1 186,85 | 0,00 | | |
| 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 1 166 492,18 | 1 027 959,41 | 938 000,63 | 937 222,14 | |
| 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | | | 6 000,00 | 6 000,00 | |
| TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES | 1 166 492,18 | 1 029 146,26 | 944 000,63 | 943 222,14 | |
| 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | 70 714,00 | 276 779,50 | 313 841,07 | 246 692,64 | 48 575,24 |
| OPE 107- MAIRIE | 246 682,01 | 675 450,82 | 1 136 330,63 | 285 169,13 | 546 043,20 |
| OPE 120- AMENAGEMENT EXT BARTELOTTES | | 0,00 | 7 501,68 | 0,00 | 7 501,68 |
| OPE 124- SCOLAIRE | 179 490,94 | 572 201,05 | 852 920,41 | 443 726,23 | 376 360,97 |
| OPE 32- ACQUISITIONS FONCIERES | 95 630,93 | 209 697,10 | 1 235 071,64 | 1 200 872,87 | 0,00 |
| OPE 64- TRAVAUX DIVERS VOIRIE | 471 803,13 | 184 964,88 | 62 612,24 | 0,00 | 53 112,24 |
| TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT | 993 587,01 | 1 643 362,65 | 3 294 436,60 | 1 929 768,23 | 963 018,09 |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | 2 230 793,19 | 2 949 288,41 | 4 552 278,30 | 3 119 683,01 | 1 031 593,33 |
| 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 54,00 | 21 761,56 | 513,00 | 513,00 | |
| 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES | 3 708,00 | 59 290,74 | 56 400,00 | 2 483,00 | |
| TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT | 3 762,00 | 81 052,30 | 56 913,00 | 2 996,00 | |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE | 2 234 555,19 | 3 030 340,71 | 4 609 191,30 | 3 122 679,01 | 1 031 593,33 |
| 001 - RESULTAT REPORTE D'INV ESTISSEMENT | 0,00 | 328 600,51 | 978 682,70 | 978 682,70 | |
| Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 2 234 555,19 | 3 358 941,22 | 5 587 874,00 | 4 101 361,71 | 1 031 593,33 |

10

Schneershon, Révision du PLU,....

Réhabilitation ND et Renondayes,....

A. RESULTATS BUDGETAIRES PREVISIONNELS 2020

INVESTISSEMENT

DEPENSES (€)

| OPERATION D'INVESTISSEMENT | % | REALISE 2020 |
|---|-------------|---------------------|
| SCOLAIRE | 23% | 443 726,23 |
| TRAVAUX DIVERS | 15% | 285 169,13 |
| <i>dont Tx Micro crèche</i> | | 100 799,05 |
| <i>dont Traitement façade Escale</i> | | 13 563,26 |
| <i>dont Aménagement sépulture cinéraire</i> | | 12 725,09 |
| ACQUISITIONS FONCIERES | 62% | 1 200 872,87 |
| <i>Acq parcelle AD303 et AD302 – ND et Presbytère</i> | | 1 177 435,21 |
| | 100% | 1 929 768,23 |

TRAVAUX MAJEURS PAR OPERATION

SCOLAIRE

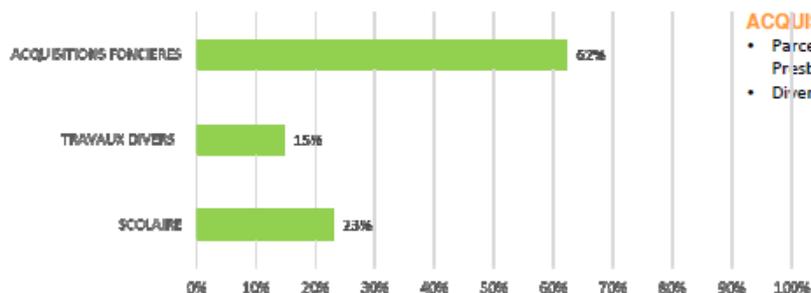
- Travaux des façades (AP) – 2^{ème} phase
- Mise en conformité SSI de Marie Curie
- Etudes avant travaux ND

DIVERS

- Travaux Micro crèche
- Traitement façade de l'Escale
- Véhicule
- Aménagement sépulture cinéraire
- ...

ACQUISITIONS FONCIERES

- Parcelle AD303 et AD302 – Notre Dame et Presbytère
- Diverses parcelles



11

CA 2020

SECTION D'INVESTISSEMENT- RESULTAT (€)

| INVESTISSEMENT | 2020 | | |
|--------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| | Budget total | Réalisé | RAR 2020 |
| Dépenses | 5 587 874,00 | 3 122 679,01 | 1 031 593,33 |
| Recettes | 5 587 874,00 | 3 564 954,96 | 1 211 477,64 |
| | | | |
| Résultat d'investissement 2020 | | 442 275,95 | |
| Reprise déficit 2019 | | -978 682,70 | |
| Résultat de clôture 2020 | | -536 406,75 | 179 884,31 |

12

A. SYNTHÈSE 2020 (€)

Résultats

| RESULTAT DE CLOTURE 2020 | |
|--|--------------|
| Section de fonctionnement – Résultat CA 2020 (A) | 1 216 929,90 |
| Section d'investissement – Résultat CA 2020 (B) | -536 406,75 |
| Résultat global de clôture | 680 523,15 |
| | |
| Dépenses d'investissement - RAR | 1 031 593,33 |
| Recettes d'investissement RAR | 1 211 477,64 |
| Solde des restes à réaliser (C) | 179 884,31 |
| | |
| Besoin de financement de la section d'investissement (B+C)=D | -356 522,44 |
| | |
| Article 001 – Résultat d'investissement reporté (B) | -536 406,75 |
| Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (E) | 356 522,44 |
| Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté (A-E) | 860 407,46 |
| | |
| ↓ | |
| Article 001 – Résultat d'investissement reporté | -536 406,75 |
| Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé | 1 216 929,90 |

13

A. RESULTATS BUDGETAIRES PREVISIONNELS 2020

Impact de la crise sanitaire

DEPENSES

- ✓ Achat de protections anti-coronavirus : + 18 000 euros
- ✓ Achat de matériels pour le périscolaire afin de respecter la mise en place de « groupe »
- ✓ Report des opérations « Schneershon » et « optimisation énergétique des bâtiments communaux »
- ✓ Baisse des dépenses des services : - 80 000 euros
- ✓ Achat de PC portables afin de mettre en place le télétravail : + 8 000 euros

RECETTES

- ✓ Baisse des produits de service (cantines, périscolaire, crèche,...) : - 238 000 euros
- ✓ Baisse des recettes TLPE (2 mois offerts) : -20 000 euros
- ✓ Baisse des recettes loyers (2 mois offerts à l'entreprise Atelier d'ambiance) : - 600 euros
- ✓ Baisse des produits émanant de la location de la salle de la Croix Saint Jacques: - 9000 euros



PERTE estimée à 213 600 euros

14

B. ANALYSE

COMPETENCES COMMUNALES ET TRANSFEREES

COMMUNE

ACTION SOCIALE

- Action sociale facultative (CCAS)
- Gestion de crèches, haltes garderies

ENSEIGNEMENT

- Construction et entretien des écoles maternelles et primaires

CULTURE-VIE SOCIALE-JEUNESSE-SPORTS ET LOISIRS

- Gestion de la bibliothèque
- Subventions aux associations
- Gestion de l'école de musique
- Manifestations culturelles
- Gestion d'équipements sportifs et de loisirs
- Gestion des centres de loisirs

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Aménagement foncier
- Elaboration des documents règlementaires d'urbanisme
- Traitement des permis de construire et des autorisations de travaux

SECURITE

- Circulation et stationnement
- Prévention de la délinquance
- Police municipale

COMPETENCES REGALIENNES (au nom de l'Etat)

- Etat-Civil
- Organisations des élections

CPS

TRANSPORT

- GESTION DE L'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
- PREVENTION SPECIALISEE (Mission Locale)

EMPLOI

ORDURES MENAGERES

VOIRIES (2018)

ASSAINISSEMENT (2020)

MUTUALISATION DES SERVICES

OBSERVATOIRE FISCAL

SYSTEME D'INFORMATION

INGENIERIE TECHNIQUE

15

B. ANALYSE

LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

Indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité

L'épargne de gestion = différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors opérations financières, exceptionnelles, d'amortissement et de provision

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| EPARGNE DE GESTION | 1 787 772 | 1 686 260 | 1 380 309 | 1 689 632 |

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) = différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle tient compte des intérêts de la dette.

C'est un indicateur permettant de vérifier que le paiement des annuités d'emprunt est assuré et qu'à minima une partie des dépenses d'investissements peut être autofinancé.

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| EPARGNE BRUTE | 1 435 016 | 1 431 447 | 1 131 655 | 1 415 219 |

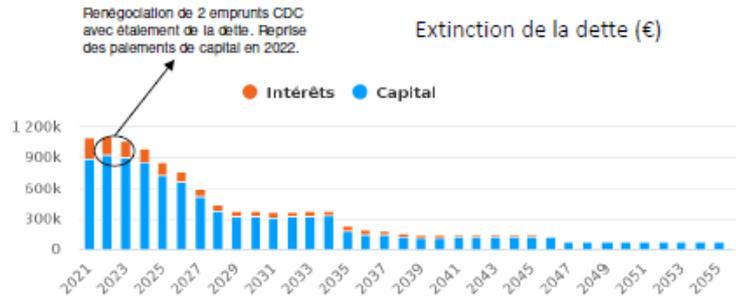
L'épargne nette = Epargne brute – Remboursement en capital de l'annuité d'emprunt.

Cet indicateur correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements. S'il est négatif, cela annonce une santé financière dégradée.

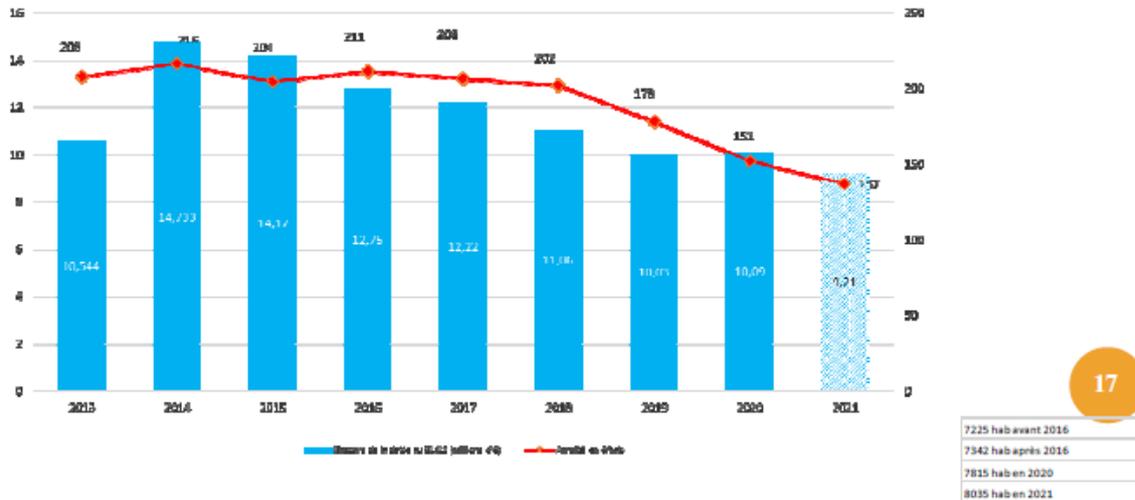
| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|-------------|---------|---------|---------|---------|
| EPARGNE NET | 246 611 | 265 464 | 105 635 | 478 281 |

16

B. ANALYSE DETTE



Encours de la dette au 31/12
Annuité en €, par habitant



17

B. ANALYSE DETTE Ratio

| Exercice | Encours de la dette au 31/12 | Recettes réelles de fct | Annuité de la dette | Charges de personnel | Epargne Brute | Epargne Nette |
|------------------|------------------------------|-------------------------|---------------------|----------------------|---------------|---------------|
| 2013 | 10 573 329,32 | 10 032 034,00 | 1 500 357,75 | 4 831 000,00 | 1 076 283,49 | -31 399,74 |
| 2014 | 14 733 418,44 | 9 475 223,64 | 1 560 101,70 | 5 013 891,62 | 763 829,03 | -448 531,67 |
| 2015 | 14 170 496,41 | 9 876 317,48 | 1 577 704,33 | 5 039 212,49 | 1 529 395,03 | 318 233,66 |
| 2016 | 12 750 691,21 | 9 744 665,00 | 1 552 041,18 | 5 059 271,62 | 1 523 802,53 | 320 702,30 |
| 2017 | 12 226 077,74 | 9 838 977,09 | 1 516 019,27 | 5 075 988,47 | 1 435 016,00 | 246 610,80 |
| 2018 | 11 060 095,56 | 9 086 888,05 | 1 481 933,30 | 4 889 053,43 | 1 431 446,59 | 265 464,41 |
| 2019 | 10 034 075,00 | 8 993 688,75 | 1 306 491,00 | 5 120 337,08 | 1 131 654,69 | 105 634,87 |
| 2020 | 10 097 138,61 | 9 012 094,68 | 1 185 706,70 | 5 004 363,53 | 1 415 218,59 | 478 281,45 |
| 2021 (prévision) | 9 210 058,12 | | 1 100 470,00 | | | |

| | | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | SEUIL D'ALERTE |
|----------------------|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------------|
| Niveau d'endettement | Encours dette / recettes fct | 1,55 | 1,43 | 1,31 | 1,24 | 1,22 | 1,12 | 1,12 | 1,0 |
| Rigidité | Charges de pers + annuité / recettes fct | 0,69 | 0,67 | 0,68 | 0,67 | 0,70 | 0,71 | 0,69 | 0,8 |
| Poids dette | Annuité / recettes fct | 0,16 | 0,16 | 0,16 | 0,15 | 0,16 | 0,15 | 0,15 | 0,2 |
| Temps de rbt (ans) | Encours dette / épargne brute | 19,23 | 9,27 | 8,37 | 8,52 | 7,73 | 8,87 | 7,12 | 15 |
| Dette/hab | Encours dette / nb hab * | 2 039,22 | 1 961,31 | 1 736,68 | 1 665,22 | 1 506,41 | 1 366,67 | 1 292,02 | 2 500,00 |

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | MOY NATIONALES DE LA STRATE |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------------------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement / pop | 1 206,00 | 1 136,00 | 1 103,00 | 1 141,00 | 1 042,69 | 1 070,83 | 970,77 | 935,00 |
| Produit des impositions directes / pop | 634,00 | 660,00 | 667,00 | 679,00 | 699,35 | 711,90 | 686,34 | 477,00 |
| Recettes réelles de fonctionnement / pop | 1 311,00 | 1 347,00 | 1 333,00 | 1 340,00 | 1 237,66 | 1 224,96 | 1 153,18 | 1 112,00 |
| Dépenses d'équipement brut / pop | 858,00 | 763,00 | 132,00 | 101,00 | 135,33 | 223,83 | 246,93 | 305,00 |

18

7225 hab le 30/06/2016
7342 hab le 30/06/2016
7815 hab le 31/12/2020
8035 hab le 31/12/2021

B. ANALYSE LOGEMENTS AIDES

Compte tenu des efforts de la commune en matière de construction de logements sociaux, aucune pénalité ne sera demandée à la commune pour l'année 2021.

Mises en chantier

| Période triennale | Estimation | | |
|-------------------|------------|-----------|-----------|
| | 2014-2016 | 2017-2019 | 2020-2022 |
| Imposition Etat | 119 | 149 | 157 |
| Logements agréés | 241 | 184 | 90 |

Réalisations

| Année (au 01/01) | Estimation | | | | | | | | | | | |
|----------------------|------------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|-------|
| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| Nombre de logements | 187 | 203 | 242 | 334 | 417 | 421 | 533 | 533 | 628 | 628 | 760 | 760 |
| Nombre de résidences | 2 664 | 2 702 | 2 774 | 2 844 | 2 969 | 2 958 | 3 043 | 3 043 | 3 043 | 3 043 | 3 043 | 3 043 |
| % | 7,02% | 7,51% | 8,72% | 11,74% | 14,05% | 14,23% | 17,52% | 17,52% | 20,64% | 20,64% | 25% | 25% |
| Logements manquants | 484 | 472 | 451 | 380 | 325 | 318 | 227 | 227 | 112 | 112 | 112 | 112 |

✓ Logements livrés en 2020:

Aucun

✓ Logements livrés en 2021:

Aucun

✓ Logements livrés à partir de 2022:

LES RESIDENCES DES YVELINES – (20 logements aidés)

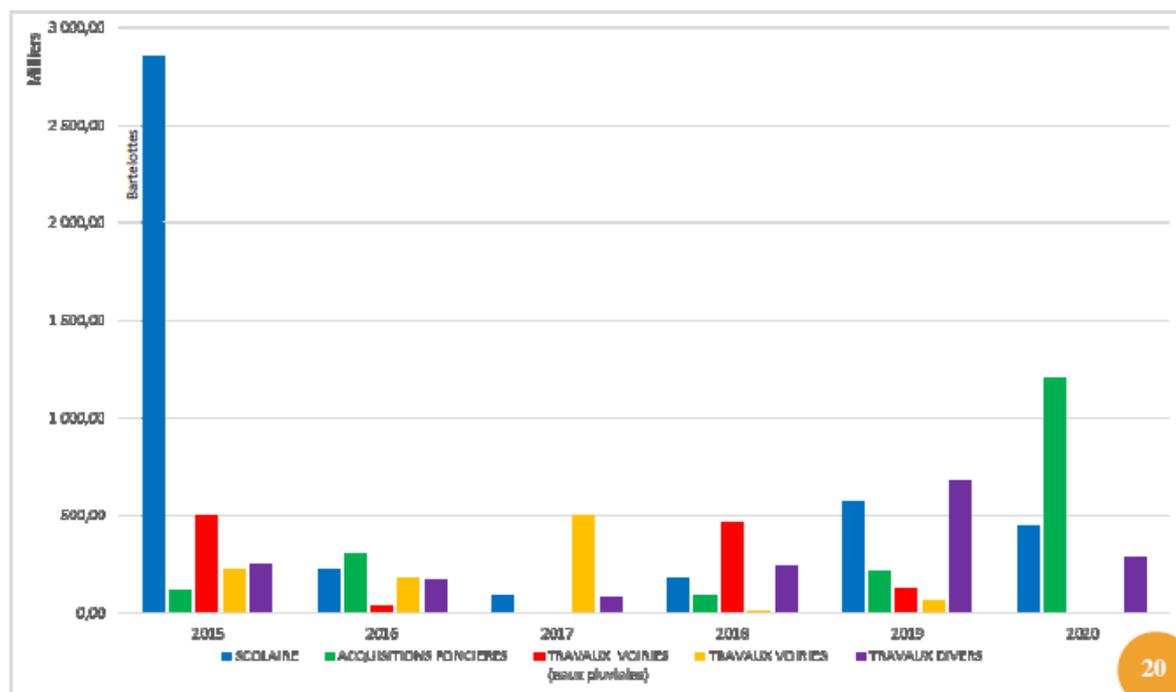
PROMOGIM – (55 logements aidés sur 110) – Livré au 4^{ème} Trimestre 2022

MONDE EN MARGE MONDE EN MARCHE – (20 logements aidés)

Continuité des projets RN20

19

B. ANALYSE VUE GLOBALE – INVESTISSEMENT (€)

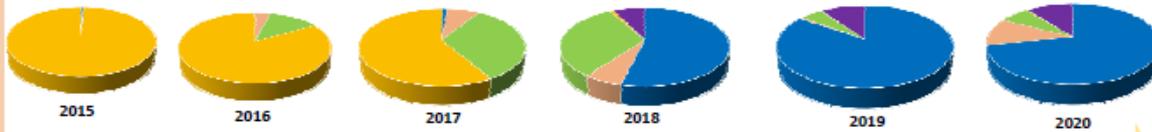


20

B. ANALYSE

OPERATION D'INVESTISSEMENT « SCOLAIRE »

- 031 - AMBROISE PARE
- 032 - MARIE CURIE
- 034 - RENONDAINES MATERNELLE
- 037 - BARTELOTES
- 038 - ECOLE DES CAILLEBOUDES (ex ND)

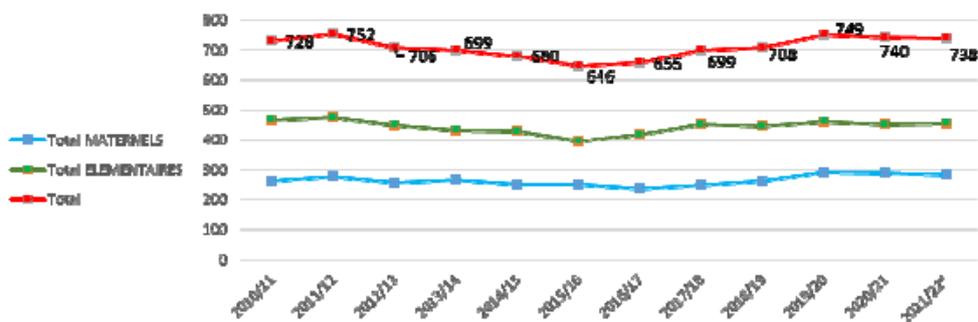


Ecole et gymnase des Bartelottes

Réhabilitation des façades Ambroise Paré

Une réflexion globale a été lancée afin d'intégrer les nouveaux arrivants dans deux nouvelles écoles de quartiers à savoir l'école des Cailleboudes (ex-ND) et l'école des Renondaynes.

Evolution du nombre d'élèves dans les établissements publics de la commune



21

*prévision

B. ANALYSE

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF – OPERATION « FACADES AP »

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|-------------------|-----------------------|-------------------|
| Libellé | TTC | Libellé | TTC |
| Réhabilitation des façades vitrées et réalisation d'un élévateur de personne | 810 741,91 | DETR 2018 | 200 000,00 |
| | | CONTRAT DEPARTEMENTAL | 115 130,00 |
| | | CPS | 172 185,00 |
| | | FCTVA | 132 994,10 |
| | | Part communale | 190 432,81 |
| TOTAL | 810 741,91 | TOTAL | 810 741,91 |

23%

22

B. ANALYSE

INVESTISSEMENT VOIRIES 2020 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY



ROUTE DE NOZAY: Réfection du tapis enrobé entre le chemin du Plateau et chemin de St Eloi

FAIT



BAIL ECLAIRAGE PUBLIC ET FEUX TRICOLORES : SPIE

TRAVAUX ASSAINISSEMENT: Travaux Chemin des Berges et Ruelle du Presbytère, effectués par SIVOA en 2018 (facture payée en 2020)

FAIT

23

C. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2021

REGLES D'OR

- Les deux sections du budget (fonctionnement et investissement) doivent être votées en équilibre
- Pas d'emprunt pour financer la section de fonctionnement, nécessité d'un autofinancement
- Un emprunt ne peut être remboursé par un autre emprunt
- Le remboursement du capital de la dette doit être couvert par des recettes propres

24

C. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2021

CONTEXTE GENERAL – PROJET DE LOI DE FINANCE

La loi de finances 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan « France relance » de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19.

Revalorisation des bases d'imposition de + 0,2%

Suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales

80% des contribuables sont totalement exonérés de TH en 2021. Pour les autres redevables, ils bénéficieront d'un dégrèvement de 30% en 2021 puis 65% en 2022 pour en être totalement exonérés en 2023.

En 2021, les communes ne percevront plus de produit de TH sur les résidences principales. Les contribuables encore soumis à la TH paieront directement à l'Etat. Elles ne percevront plus également les compensations fiscales de TH.

En contrepartie, elles bénéficieront du transfert de la taxe et des compensations sur le foncier bâti des départements. Pour garantir une compensation à l'euro près, un mécanisme de coefficient correcteur (coco) a été mis en place.

Application progressive de l'automatisation du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Après deux années de report, la mise en place sera progressivement :

- ✓ 2021 aux dépenses éligibles des collectivités recevant le FCTVA en année N
- ✓ 2022 aux dépenses éligibles des collectivités recevant le FCTVA en année N+1 (LVDB)
- ✓ 2023 pour toutes les collectivités

Une mesure correctrice pourra être appliquée en cas de constat d'un surcoût de la mesure pour l'Etat.

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) 2021

L'article 22 du PLF 2021 fixe le montant de la DGF 2021 à 26,7 Mds€ en diminution de 90,5 M€ par rapport à 2020.

Evolutions de la fiscalité de l'électricité et du gaz

Entre 2021 et 2023, aura lieu un alignement des tarifs de la taxe intérieure (TICFE) et des taxes communales (TCCFE) et départementales (TDCFE), pour un regroupement de ces impôts locaux au sein d'une taxe : la TICFE. Cette réforme a pour objet d'intégrer les trois composantes de l'impôt sur l'électricité au sein d'un dispositif commun en harmonisant la grille tarifaire au moyen d'un tarif unique de taxation au niveau national.

25

C. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2021

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Continuité des actions des années précédentes

- ✓ Maintenir les taux d'imposition fiscalité directe (taxe foncière bâtie et non bâtie)
- ✓ Maintenir notre coût de fonctionnement en gardant un service de qualité
- ✓ Maintenir le montant global des subventions aux associations locales
- ✓ Maitriser la masse salariale
- ✓ Poursuivre la mutualisation des moyens matériels et humains avec les différentes collectivités de la CPS

➡ Maintenir une capacité d'autofinancement

SECTION D'INVESTISSEMENT

Préparer l'avenir de la commune

Respecter les obligations

- ✓ Répondre aux diverses normes de sécurité dans tous les domaines
- ✓ Commencer les réalisations du Contrat d'Aménagement Régional
- ✓ Solder le contrat de Partenariat Départemental
- ✓ Présenter un nouveau contrat de Partenariat Départemental pour la réhabilitation de l'école des Cailleboudes
- ✓ Continuer à investir dans les économies d'énergie
- ✓ Améliorer la voirie (via la CPS)

➡ Maitriser l'endettement

26

C. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2021

INVESTISSEMENT VOIRIES - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY



1 CHEMIN DU TROU A TERRE: Réfection du tapis enrobé et travaux de canalisation de l'eau potable jusqu'au Chemin de Lunezy



2 CR9: Réfection partielle du tapis enrobé et aménagement de ralentisseurs en pleine largeur



3 RUELE DES NEFLIERS: Continuité de la réfection du tapis enrobé jusqu'aux travaux faits l'an dernier



BAIL ECLAIRAGE PUBLIC ET FEUX TRICOLORES : PRUNEVILLE

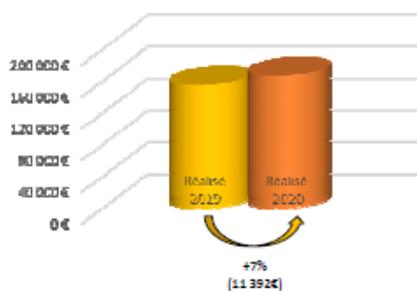
27

C. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2021

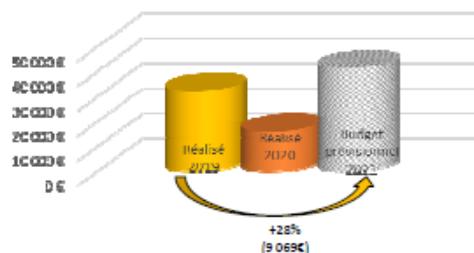
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES (€)

POLE EDUCATIF
SERVICE JEUNESSE

CHARGES DU PERSONNEL

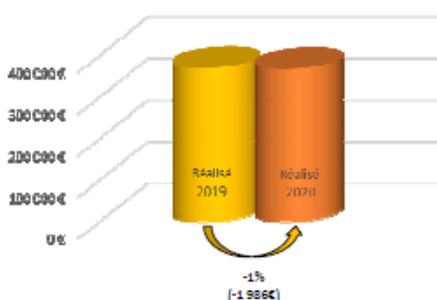


CHARGES DE FONCTIONNEMENT (HORS PERSONNEL)



SERVICE PETITE ENFANCE

CHARGES DL PERSONNEL



CHARGES DE FONCTIONNEMENT (HORS PERSONNEL)



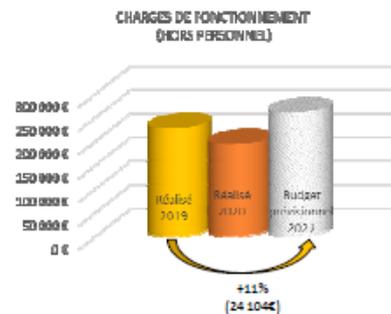
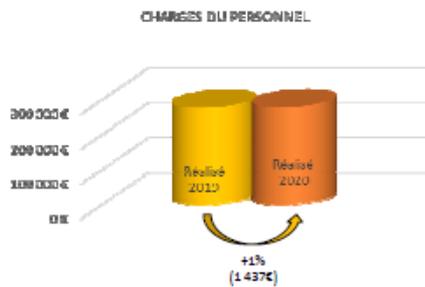
28

C. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2021

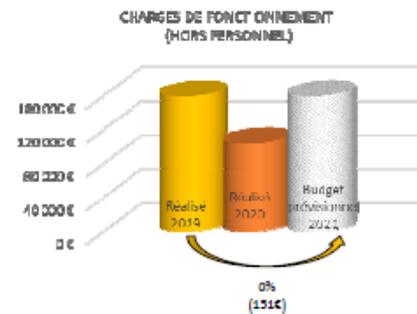
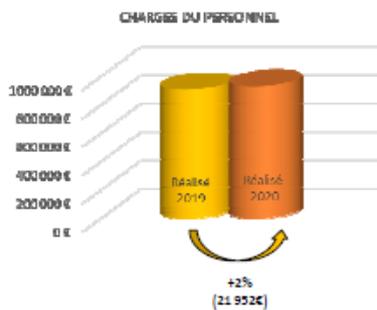
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES (€)

POLE EDUCATIF

SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE



SERVICE ENFANCE



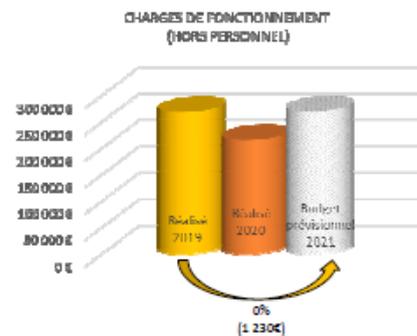
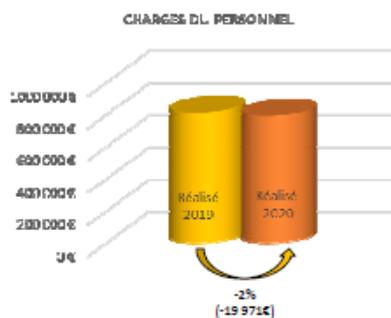
29

C. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2021

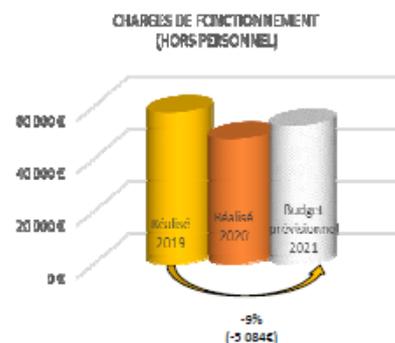
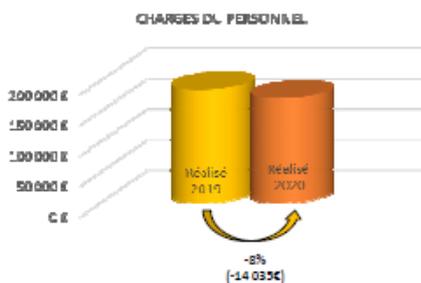
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES (€)

POLE EDUCATIF

SERVICE SCOLAIRE



POLICE MUNICIPALE



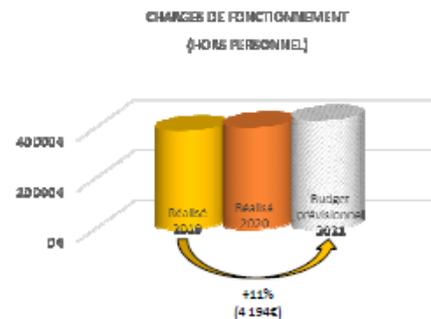
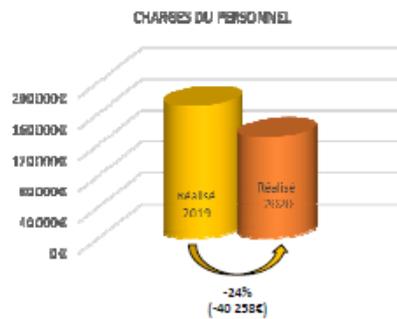
30

C. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2021

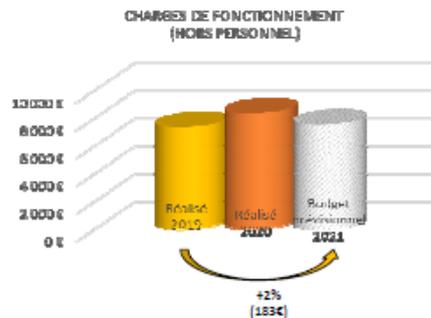
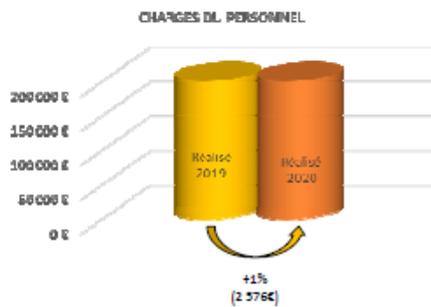
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES (€)

POLE CULTUREL

BIBLIOTHEQUE



CONSERVATOIRE



31

C. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2021

EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE (CHAPITRE 012)



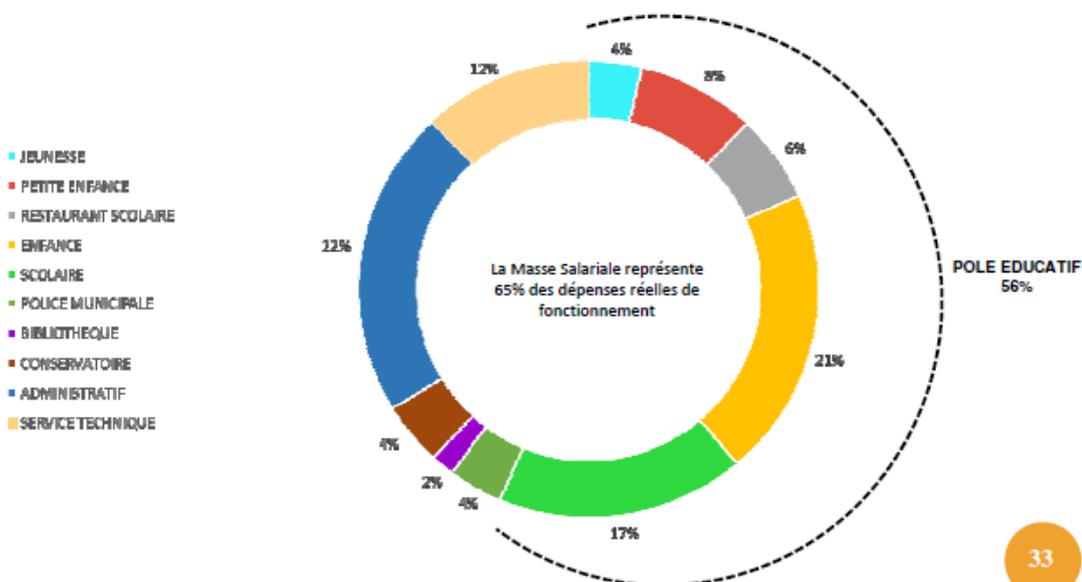
EVOLUTION DES ATTENUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 013)



32

C. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2021 REPARTITION DE LA MASSE SALARIALE (CHAPITRE 012) PAR SECTEUR

La Masse Salariale est prévue à 4,9M€



33

C. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2021 PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT

| | RAR 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|----------|------|------|------|------|
| Ecole Notre Dame (Travaux) | | | | | |
| Ecole Renondaines (Travaux) | | | | | |
| Rénovation Cour Ecole AP | | | | | |
| Mise en accessibilité "Handicapés" (AD/AP) | | | | | |
| Opération d'optimisation énergétique des bâtiments publics | | | | | |
| Propriété Schnersson | | | | | |
| Acq "Parking Carrefour" (futur construction du CTM) | | | | | |
| Construction du CTM | | | | | |
| Rénovation du Centre Ville | | | | | |
| Fonds de concours voirie | | | | | |
| City Stade | | | | | |
| Jardins partagés | | | | | |
| Parc Beaulieu (Cloture) | | | | | |
| Révision du PLU | | | | | |
| Création d'un espace public chemin de la Garenne | | | | | |
| Réfection cours de tennis | | | | | |

34

C. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2021

CONTRATS

| | | |
|---|---|--|
|  Notifié 2019-2021 | <p>▪ SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE PARIS SACLAY (689 039€) RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - 1ERE PARTIE (252 000€) Soldé ACQUISITION DE LA FUTURE ECOLE (ex Notre Dame) (264 854€) Soldé RENOVATION ECOLE AP (172 185€)</p> | <p>86 092€ (A percevoir)</p> |
|  Signé 6/2/19 2019-2021 | <p>▪ CONTRAT DE PARTENARIAT DEPARTEMENTAL (549 725€) RENOVATION ECOLE AMBROISE PARE (115 130€) REHABILITATION DES MENUISERIES BATIMENTS PUBLICS (229 225€) PROPRIETE SCHNEERSOHN (205 370€)</p> | <p>486 914€ (A percevoir)</p> |
|  Signé 15/07/20 2020-2023 | <p>▪ CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (800 000€) REHABILITATION DE DES CAILLEBOUDES (500 000€) REHABILITATION DE L'ECOLE DES RENONDAINES EN ECOLE DE QUARTIER (300 000€)</p> | <p>800 000€ (A percevoir)</p> |
|  Réflexion 2021-2023 | <p>▪ DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) REHABILITATION DE L'ECOLE DES CAILLEBOUDES</p> | <p>200 000€ (Estimé)</p> |
|  Réflexion 2021-2022 | <p>▪ OPERATION JARDINS PARTAGES (REGION/DEPARTEMENT) CREATION DE JARDINS PARTAGES</p> | |
|  Réflexion 2021-2023 | <p>▪ NOUVEAU CONTRAT DE PARTENARIAT DEPARTEMENTAL REHABILITATION DE L'ECOLE DES CAILLEBOUDES</p> | |

35

C. PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2021

INVESTISSEMENT – OPERATIONS DEPENSES (€)

| OPERATION D'INVESTISSEMENT | RAR 2020 | BP 2021 |
|--|---------------------|---------------------|
| SCOLAIRE | 376 360,97 | 346 200,00 |
| TRAVAUX DIVERS | 655 232,36 | 641 499,00 |
| <i>dont Travaux Propriété Schneersohn</i> | 348 716,07 | |
| <i>dont Travaux d'optimisation énergétique des batiments communaux</i> | | 407 550,00 |
| ACQUISITIONS FONCIERES | 0,00 | 521 155,00 |
| <i>dont "Ancien parking du personnel" Carrefour</i> | | 391 155,00 |
| <i>dont H902 « Maison Joubert » (démolition)</i> | | 80 000,00 |
| | 1 031 593,33 | 1 508 854,00 |

TRAVAUX MAJEURS PAR OPERATION

ACQUISITIONS FONCIERES

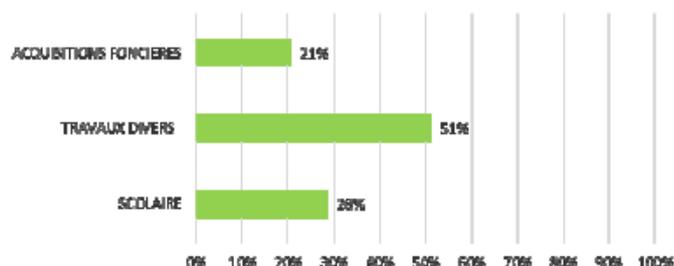
- H902 « Maison Joubert » (démolition)
- "Ancien parking du personnel" Carrefour
- Diverses parcelles

SCOLAIRE

- Travaux désamiantage et démolition ex-Ecole ND
- Rénovation de la cour AP (80 000€)
- Continuation de la MO pour la réhabilitation Ecole Renondaines et Ex-Ecole ND

DIVERS

- Travaux Propriété Schneersohn
- Travaux menuiseries bâtiments communaux
- ADAP
- Véhicule
- PLU
- Logiciel de dématérialisation des documents d'urbanisme
- ...



36

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport dont le contenu, les modalités de publication et de transmission sont définis à l'article D.2312-3, Ainsi, pour les communes d'au moins 3500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

CONSIDÉRANT que la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques, et notamment son article 13, ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat, dont :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,

- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

VU l'article L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires,

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 relatif à la continuité de la contribution à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 11 mars 2021,

VU le rapport d'orientation budgétaire présenté,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires,

ATTESTE de la présentation du rapport d'orientation budgétaire correspondant, annexé à la délibération,

PRECISE que le rapport d'orientation budgétaire sera mis à disposition du public dans les conditions réglementaires et que transmission en sera également faite à Monsieur le Président de la Communauté Paris-Saclay.

Droit à la formation des élus et fixation des crédits affectés

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

Madame PUJOL demande s'il s'agit bien de 696€ alloués pour chaque élu par an pour bénéficier de formation ?

Monsieur MEUR confirme.

Madame LOPES demande si les orientations retenues, sont définies pour toute la durée de la mandature ou si celles-ci seront revues chaque année ?

Monsieur MEUR répond qu'il s'agit d'orientations fixées pour la totalité de la mandature.

Madame LOPES exprime son intérêt quant à ces formations et souhaite connaître les démarches à effectuer pour en bénéficier.

Monsieur MEUR invite Madame LOPES à prendre attache auprès des services de la collectivité qui sauront la renseigner.

2021D15

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le droit à la formation des élus prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi L.2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

CONSIDERANT que lors de son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-12 et suivants,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 73 et suivants,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de retenir les dispositions suivantes :

- les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à 18 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.
- Les frais d'enseignement donnent lieu à remboursement.
- Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune soit 21 336€ annuel.
- Les crédits sont répartis entre les élus selon la fonction occupée comme définie ci-dessous :

| | |
|--|--------------------|
| • Maire : | 1 000,00 € |
| • Adjoints : 800,00 € x 8 | 6 400,00 € |
| • Conseillers Municipaux : 696,80 € x 20 | <u>13 936,00 €</u> |
| | 21 336,00 € |

PRECISE qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au Compte Administratif.

Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry : Rapport d'activités 2019

Monsieur CARRE procède à l'exposé des motifs.

Madame LOPES s'interroge sur le fait de délibérer sur un rapport de 2019, avec presque deux années décalage.

Monsieur MEUR explique que le rapport présenté est toujours celui de l'année N-1. Que celui-ci aurait dû être présenté en fin d'année 2020 mais qu'en raison du Covid, celui-ci a été transmis tardivement.

Madame LOPES souhaite avoir des précisions sur le retrait des équipements sportifs du SIRM (indiqué en page 8 du rapport) et les raisons pour lesquelles la commune participe financièrement au gymnase (la piscine étant justifiée).

Monsieur MEUR explique que peu d'élèves sont scolarisés sur Montlhéry (de l'ordre de 3 ou 4) et que la participation financière est proratisée. Toutefois, quelques associations (comme le tir à l'arc) utilisent les locaux du SIRM.

Pour **Madame PUJOL**, le SIRM n'a plus lieu d'être.

Monsieur MEUR expose que la SIRM a perdu beaucoup de ses compétences et que les trois communes membres souhaitent que ces équipements sportifs soit repris au niveau de la communauté d'agglomération. Par ailleurs il précise que les communes avaient contribué à la réalisation de ces équipements ainsi qu'aux frais de fonctionnement, beaucoup d'urbisylvains étant scolarisés sur Montlhéry, avant la création du collège de Nozay.

Il précise également que les enfants des communes non membres du SIRM et qui utilisent ces équipements payent un droit d'entrée par enfant, ce qui effectivement est moins onéreux mais une contribution plus élevée risquerait de provoquer un désintérêt pour la structure et des pertes financières très importantes.

2021D17

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activités 2019 du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry,

CONSIDÉRANT qu'un rapport annuel doit être adressé au Maire de chaque commune membre du syndicat,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant du syndicat sont entendus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE du rapport d'activités 2019 du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry, joint à la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2021DM03 - Contrat d'entretien des installations mécaniques et électriques de cloches et horlogerie de l'église (525 € HT/an)

2021DM04 - Contrat d'entretien de la sirène du bâtiment de la Mairie (171,70 € HT/an)

2021DM05 – Prolongation contrat de location d'un véhicule Peugeot 207

2021DM06 – Prolongation contrat de location d'un véhicule Renault Maxity polybenne

2021DM07 – Contrats de maintenance des installations de climatisation et ventilation dans les locaux : Hôtel de Ville, restaurant scolaire, Halle de la Croix-Saint-Jacques, locaux du RAM, club house de tennis, crèche Les Ecureuils du Bois, Escalé, école et gymnase des Bartelottes (6300 € HT/an)

2021DM08 – Occupation précaire d'un logement d'urgence de type studio situé 6 rue Ambroise Paré

2021DM09 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021

2021DM10 – Organisation de sorties de type « classes transplantées », Equitation, pour 3 classes de CP/CE1 de l'école Ambroise Paré, entre avril et juin 2021

Droit de préemption urbain: Renoncement

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,
Jean-Pierre MEUR